

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT R-2026-207, R-2026-208, R-2026-209 ET R-2026-210

AVIS est par la présente donné par le soussigné que les règlements d'emprunt suivant ont été adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 janvier 2026 et ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 3 mars 2026 :

Règlement R-2026-207 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes** », sur un terme de vingt (20) ans;

Règlement R-2026-208 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'égouts et d'eau potable sur plusieurs rues** », sur un terme de vingt (20) ans;

Règlement R-2026-209 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour le resurfaçage des rues Algonquin, Hamlet, Harris et Woodridge dans le secteur 1** », sur un terme de vingt (20) ans;

Règlement R-2026-210 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage des rues Iberville, Laurier, Louis-Riel et Du Malard dans le secteur 3** », sur un terme de vingt (20) ans;

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 9 mars 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière